

## Article L8243-2 du Code du travail - Prêt de main d'œuvre

Date de mise à jour : 2 Juillet 2026

### Notre analyse

Les personnes morales reconnues pénalement responsables du délit de prêt illicite de main-d'œuvre encourent une amende qui ne peut être supérieure au quintuple de la peine prévue pour les personnes physiques. Elles encourent également des peines type dissolution, interdiction d'exercer une activité professionnelle, placement sous surveillance judiciaire, fermeture définitive, exclusion des marchés.

## Article L8243-2 du Code du travail - Prêt de main d'œuvre

Les personnes morales reconnues pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'[article 121-2 du code pénal](#), du délit de prêt illicite de main-d'œuvre prévu par l'[article L. 8241-1](#) encourent les peines suivantes :

1° L'amende dans les conditions prévues à l'[article 131-38 du code pénal](#) ;

2° Les peines mentionnées aux 1° à 5°, 8°, 9° et 12° de l'[article 131-39](#) du même code.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

La juridiction peut ordonner que la diffusion prévue au 9° du même article 131-39 soit opérée, pour une durée maximale de deux ans, par les services du ministre chargé du travail sur un site internet, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Prêt de main-d'œuvre :  
conditions de mise en  
oeuvre et droits des  
travailleurs

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Est-il possible de faire du  
prêt de main-d'œuvre sur  
chantier amiante ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Comment éviter la  
requalification du contrat  
de sous-traitance en prêt  
illicite de main-d'œuvre ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil